

Quatorze délibérations du Conseil de la commune sont consacrées à constater les dégâts commis dans les bois, anciennes propriétés de l'abbaye, surtout dans les bois de la Metraillère, de la Garenne et de Chantemerle. Avertis par le Procureur de la commune, les officiers municipaux se transportaient sur les lieux, reconnaissaient le délit et relataient ensuite sur leur registre ce qu'ils avaient vu. Le 3 juin 1792, ils constatent que la moitié du bois de Chantemerle a été coupée. Le lendemain, ils surprennent trente-deux individus occupés à couper des baliveaux dans le même bois. Ils déclarent que le bois est presque entièrement détruit. Le 5 juin, ils prennent en flagrant délit dix maraudeurs, dont plusieurs sont ceux de la veille. Le 10 janvier 1793, ils dressent procès-verbal contre Antoine B***, dit Baraquier, qui a « arraché et enlevé des saules bordant le pré « de la dépendance du ci-devant office de l'infirmierie « appartenant à la nation et les a conduits à Saint-Bel, où « il les a vendus à Messieurs les concessionnaires des « mines. »

Les bâtiments de l'abbaye n'étaient pas plus respectés que les bois. Ils comprenaient, à l'époque de la Révolution, plusieurs églises et chapelles, le cloître, et diverses constructions dont chacune était affectée au logement de l'un des

arrêté pour rappeler les dispositions de la loi du 23 juin 1790 qui défendait de porter atteinte aux monuments placés dans les temples et aux décorations des édifices publics ou privés. Quelques jours plus tard il annula une délibération de la municipalité de Lyon, inspirée par Chalier, qui avait ordonné la destruction de plusieurs monuments et arrêta que les officiers municipaux qui l'avaient signée seraient tenus de réparer à leurs frais les dégradations commises. Péricaud, *Tablettes chronologiques*, 28 décembre 1791.